

Coopérative

Vendéenne du Logement



MARCHE PRIVE DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Mandat de Commissaires aux comptes

Date et heure limites de réception des offres

Le Mardi 22 juillet 2025

à 12 H 00 au plus tard

Section 1 – Pouvoir adjudicateur

LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT

6 Rue du Maréchal Foch - CS 80109 - 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tél : 02.51.45.23.00

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Damien MARTINEAU

Section 2 – Objet et procédure de consultation

2 – 1 - Objet

Nous recherchons un nouveau co-commissaire aux comptes pour réaliser l'audit des comptes sociaux ainsi que des comptes consolidés de la Coopérative Vendéenne du Logement.

2 – 2 - Procédure

Selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT lance un marché afin de désigner un commissaire aux comptes pour les exercices 2025 à 2030.

Le présent marché est un marché à procédure adaptée avec négociation.

Section 3 – Caractéristiques principales

3-1 - Décomposition de la consultation

Le marché est constitué d'une tranche ferme.

Le marché n'est pas alloti.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes.

3-2 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
79212300 – Services de contrôle légal des comptes.

3-3- Conditions de participations

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Section 4 – Conditions du marché

4-1 - Durée

La durée d'exécution de la prestation est fixée à 6 exercices (2025-2026-2027-2028-2029-2030).

Le marché n'est pas reconductible.

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

4-2 – Forme du groupement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4-3 – Modalités de règlement

Les prix sont révisibles chaque année. Le paiement des sommes dues sera effectué par virement et dans un délai global de 30 jours fin de mois à réception de la facture.

Section 5 – Dossier de consultation

ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

5-1 Situation juridique – références requises :

- 1) Une lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;

En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché ;

- 2) Déclaration du candidat établie selon imprimé « DC2 » ou renseignements équivalents
- 3) La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

5-2 Capacité technique :

- 1) Liste des prestations, en lien avec l'objet du marché, exécutés au cours des trois dernières années. Cette liste indique le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations ;
- 2) Indication des effectifs moyens et annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site internet de la Compagnie du Logement :

<http://www.la-compagnie-du-logement.fr>

ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Les candidats doivent présenter une offre comportant les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✓ La lettre de mission regroupant le plan de mission et le programme de travail
- ✓ Un devis

Toute offre incomplète au regard des éléments listés ci-dessus sera déclarée irrégulière et rejetée.

Section 6 – Critères d'attribution

1 - Prix : 30 points

La note prix sera basée sur la moyenne des offres reçues. Le calcul se fera ensuite selon la formule suivante :

Note = (moyenne des offres/montant offre du candidat) x 30

Si le montant de l'offre est inférieur à la moyenne alors la note maximum sera attribuée.

Il est précisé que pour la partie financière, nous attendons un budget annuel pour le collège, en distinguant les comptes sociaux et les comptes consolidés.

2 - Valeur technique : 70 points

La note du critère valeur technique sera basée sur les éléments énumérés ci-dessous :

- Connaissances de notre environnement (CMI, COOP HLM, PSLA, BRS, etc...) (20 points)
- La tenue de restitution en bureau (arrêté des comptes et recommandations sur le contrôle interne) + présence en CA d'arrêté des comptes (10 points)
- Calendrier d'intervention pour les missions d'intérim, de final et de production des rapports (pour une AG en juin), et le respect de ces plannings (15 points)
- Adéquation des moyens humains au regard de l'expérience, de l'organisation et des moyens mis à disposition (15 points)
- Attribution d'un contact dédié et d'un remplaçant en cas d'absence: (10 points)

Ces deux notes seront ramenées sur 10 points chacune afin d'obtenir une note globale sur 20 points.

Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conforme aux besoins.

Dans ce cas, LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT adressera un mail à chaque candidat.

Section 7 – Contenu du dossier de consultation

- ✓ Règlement de la consultation,
- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Adresse à laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux entreprises, **via la plateforme de dématérialisation**, sur notre site internet :

LA COMPAGNIE DU LOGEMENT – Espace Entreprises *(pour toute première utilisation pensez à vous inscrire)*

Les demandes qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours sera décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Chaque candidat souhaitant répondre à cette consultation devra obligatoirement se faire recenser sur la plateforme de dématérialisation afin que LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT puisse transmettre tous documents utiles complémentaires ou toutes réponses aux questions posées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Section 8 - Modalités de remise de l'offre

Modalités de remise des offres :

Transmission dématérialisée

Les candidats transmettront leur offre sur notre site :

LA COMPAGNIE DU LOGEMENT – Espace Entreprises

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions permettant d'authentifier la signature du candidat (article 1367 du Code civil), de donner une date certaine à la réception et de faire l'objet d'un accusé de réception.

Les documents transmis par voie électronique ne seront pas re-matérialisés après l'ouverture des offres. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à une notification dématérialisée.

Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par courrier, par mail ou par fax.

Section 9 – Documents à produire pendant l'exécution du marché

9-1 Documents sociaux et fiscaux

Le Titulaire devra produire, tous les 6 mois, à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les documents suivants:

- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales et datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'honneur du Titulaire, établissant qu'il est à jour de ses obligations fiscales
- Un document garant de l'inscription du Titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription)

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements, le marché pourra être résilié pour faute du Titulaire.

9-2 Liste nominative des salariés étrangers

Conformément aux articles D. 8254-1 à D. 8254-6 du Code du travail, le Titulaire devra produire, tous les 6 mois, à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, la liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas d'inexactitude ou de non-production de cette liste, le marché pourra être résilié pour faute du Titulaire.

9-3 Assurance

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des assurances, les contrats souscrits seront conformes aux clauses types prévues par l'article L. 310-7 dudit Code.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT met à la disposition des candidats, la plateforme en ligne

e-attestations.com

Les candidats devront déposer gratuitement, sur la plateforme, **les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8254-2 du code du travail**

Le titulaire s'engage à fournir tous les **6 mois** à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur demandées.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, à l'adresse suivante :

<http://e-attestations.fr>

10 - Confidentialité

Le Titulaire s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations reçus dans le cadre de cette mission et tous les résultats issus des études réalisées. Cette obligation de confidentialité tient aussi pour la teneur verbale ou écrite des séances de travail.

A ce titre, le Titulaire s'engage à ne communiquer aucun renseignement, plan, document ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation du pouvoir adjudicateur, que ces documents aient été remis par celui-ci et ses représentants ou par les autres intervenants dans cette opération, ou établis par le Titulaire.

Par la signature du marché, le Titulaire fait siennes, personnellement et par écrit, ces obligations de confidentialité et répond dans ce domaine tant des faits de ses préposés que du fait des personnes physiques et morales qu'il appellerait à participer à l'exécution du marché.

11. Propriété intellectuelle

Le Titulaire cède, à titre exclusif, au pouvoir adjudicateur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études réalisées dans le cadre du marché.

Les droits cédés comprennent, en application de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des études réalisées dans le cadre du contrat, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;

- le droit de communiquer, de diffuser tout ou partie des études réalisées dans le cadre du contrat par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public.

La présente cession des droits est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des études réalisées dans le cadre du contrat.

Les droits énumérés par le marché sont cédés irrévocablement au pouvoir adjudicateur pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le prix de la présente cession est compris dans le prix défini au marché.

12 - Données à caractère personnel

Dans la mesure où, à l'occasion de la réalisation des prestations, le Titulaire serait amené à traiter de données personnelles appartenant au Pouvoir adjudicateur, celui-ci, en tant que sous-traitant, s'engage par la présente clause à respecter les dispositions :

- du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 ;
- de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018.

Section 13 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratif et/ou technique) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande sur l'espace entreprises de la Compagnie du logement.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour les renseignements administratifs :

Julie CHALLET

Mail : j.challet@cie-logement.fr

Pour les renseignements techniques :

Katia DEJEAN

Mail : k.dejean@cie-logement.fr